

Les seuils

Montant estimé HT	Régime	Publicité / mise en concurrence	Qui décide ?
< 60 000 € (fournitures/services) < 100 000 € (travaux)	Marché négocié / Sans publicité ni mise en concurrence	Aucune obligation formelle (liberté d'accès, égalité de traitement et traçabilité de l'achat)	Conseil Municipal ou Maire (si délégation)
60 000 € → 216 000 € (fournitures/services)	Marché à procédure adaptée (MAPA)	< 90 000 € Publicité libre ou adaptée > 90 000 € Publicité obligatoire au BOAMP ou sur un support habilité à recevoir des annonces légales (SHAL) Mise en concurrence adaptée à l'objet et au montant du marché	Conseil Municipal ou Maire (si délégation)
100 000€ → 5 404 000 € (travaux)	MAPA	Publicité obligatoire au BOAMP ou SHAL ; Mise en concurrence adaptée à l'objet et au montant du marché	Conseil Municipal ou Maire (si délégation)
≥ 216 000 € HT (fournitures/services) ≥ 5 404 000 € HT (travaux)	Procédure formalisée	Publicité : obligatoire au JOUE et au BOAMP Procédure : Appel d'offres, dialogue compétitif ou procédure avec négociation.	Commission d'appel d'offres désigne l'attributaire Conseil municipal autorise le maire à signer